

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS /SECTEUR SPORTS

DEC2020_ 0171

DÉCISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE « NOISIEL FOOT ACADEMY ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association sportive « Noisiel Foot Academy »,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association sportive « Noisiel Foot Academy »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association sportive « Noisiel Foot Academy »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association sportive « Noisiel Foot Academy ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition des équipements sportifs municipaux (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2020-2021.

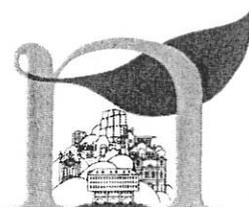
ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE « NOISIEL FOOT ACADEMY ». »

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 OCT. 2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	19 OCT. 2020
Affiché en Mairie le	19 OCT. 2020
Publié au RAA le	19 OCT. 2020
Notifié le	19 OCT. 2020

